

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 avril 2026, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

57-04-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

58-04-2026

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et des séances extraordinaires du 13 mars 2026 et du 27 mars 2026 soient approuvés avec dispense de lecture.

59-04-2026

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Paiements Internet L2600083 à L2600120	101 022.56 \$
Paiements ACP2600155 à ACP2600216	123 115.66 \$
Carte de crédit Visa V2026004 à V2026004	2 322.26 \$
Pour un grand total de :	226 460.48 \$

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DU RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS :

La greffière-trésorière fait dépôt du rapport de formation obligatoire des élus mis à jour le 1^{er} avril 2026, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les 6 mois de son premier mandat et dans les 9 mois tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ainsi que sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux, puis dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière-trésorière de la Municipalité, qui en fait rapport au conseil.

60-04-2026

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD ET CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Considérant le bail entre la Municipalité de Saint-Bernard et Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce signé en date du 5 novembre 2021 pour la location d'une superficie de 6 078 pieds carrés dans le bâtiment situé au 1495-1497 rue Saint-Georges à Saint-Bernard;

Considérant que le locataire Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce désire exercer son droit de renouvellement en vertu de l'article 2.3 du bail pour une période de 3 ans;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de renouveler le bail entre la Municipalité et Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce pour une période de 3 ans, aux mêmes termes et conditions prévus au bail, soit du 5 novembre 2026 au 4 novembre 2029.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires relativement à ce dossier.

61-04-2026

CONGRÈS 2026 DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (APOM) :

Considérant la tenue du congrès 2026 de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM);

Considérant qu'il est de bon escient que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Maxime Lessard, directeur des travaux publics, à participer au congrès 2026 de de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) devant se tenir les 11, 12 et 13 juin 2026 à Baie-Comeau.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 250 \$ plus les taxes, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

62-04-2026

PRÉSENTATION DU PROJET « MODERNISATION DE L'ESPACE DES SPORTIFS » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR :

Considérant que le local des sports connaît un achalandage de plus en plus important dans les dernières années et qu'une rénovation du local s'impose pour l'actualiser et mieux répondre aux besoins des usagers;

Considérant que le ministère de l'Éducation prévoit octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation du projet « Modernisation de l'espace des sportifs » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Bernard à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts

d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la Municipalité de Saint-Bernard désigne madame Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

63-04-2026

TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ – RUE BETTY (ART. 247.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES) :

Considérant que le lot no. 2 898 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester est occupé par la Municipalité depuis plus de 40 années, à titre de rue publique, la Municipalité y ayant exécuté des travaux, procédé à son entretien, etc.;

Considérant que ces immeubles étaient ainsi sous la direction de la Municipalité et occupés à titre de chemin public au 31 décembre 2005;

Considérant l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet à la Municipalité, pour un terrain qu'elle occupait le 31 décembre 2005 comme chemin municipal, de rendre public son titre, en procédant conformément aux formalités prévues aux articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de confirmer le titre de la Municipalité sur la rue Betty;

Considérant la description technique de l'assiette du chemin déposée au bureau de la Municipalité par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, en date du 21 mars 2026, portant le numéro 11 375 de ses minutes;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité approuve la description technique du terrain préparée par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, en date du 21 mars 2026, portant le numéro 11 375 de ses minutes, ladite description technique correspondant à l'assiette de la rue Betty (rue publique);

Que la directrice générale et greffière-trésorière procède aux publications et formalités prévues à l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales.

64-04-2026

CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard réalisera des travaux pour le bouclage de son réseau d'aqueduc dans le rang Saint-Édouard à l'été 2026;

Considérant que, pour ce faire, la Municipalité a demandé des propositions pour la fourniture et la livraison de matériaux d'aqueduc et a reçu les offres suivantes;

Réal Huot Inc.	43 974.09 \$ plus les taxes
Wolseley Canada Inc.	N'a pas soumissionné

Considérant que la seule soumission reçue, déposée par Réal Huot Inc. a été analysée par la firme d'ingénierie Tetra Tech QI Inc., qui recommande que leur soit octroyé le contrat;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accorde le contrat à Réal Huot Inc. pour la fourniture et livraison de matériaux d'aqueduc pour les travaux de bouclage dans le rang Saint-Édouard, au prix forfaitaire de 43 974.09 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission no. 1186602 ainsi que les documents d'appel de propositions.

65-04-2026

MANDAT À DURAND MARQUAGE ET ASSOCIÉS INC. POUR LE LIGNAGE DES RANGS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit procéder au lignage des rangs annuellement pour environ 40 km;

Considérant que l'une des actions prévues dans la nouvelle Politique MADA est d'ajouter des lignes de rive (lignes blanches) le long du rang Saint-Henri pour améliorer la sécurité des usagers, d'une longueur de 8,7 km (soit 17,40 km pour les 2 côtés);

Considérant les soumissions suivantes :

Durand Marquage et Associés Inc.	15 960 \$ plus les taxes
Marquage et Traçage du Québec	21 375 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Durand Marquage et Associés Inc. au montant de 15 960 \$ plus les taxes pour le lignage des rangs pour environ 57,40 km, selon la soumission no. 202603122 en date du 12 mars 2026.

66-04-2026

CONTRAT POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE 4 BANDES ABAISSÉES POUR LA PATINOIRE :

Considérant la proposition de Omni-Tech Sports pour la fourniture et la livraison de 4 bandes abaissées pour la patinoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise Omni-Tech Sports pour la fourniture et la livraison de 4 bandes abaissées pour la patinoire, au coût de 4 469.27 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission du 26 mars 2026.

67-04-2026

DEMANDES DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE ST-BERNARD – TOURNOI DES SYLVESTRE DU 18 AU 22 JUIN 2026 :

Considérant que L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard organisera le Tournoi des Sylvestre du 18 au 22 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise à L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :

- 1) À l'utilisation du stationnement du Centre municipal pour le stationnement de roulottes ou tentes pour les participants de l'extérieur.
- 2) À la fermeture partielle de la rue Turcotte afin que celle-ci puisse servir à la circulation des piétons et/ou l'aménagement de terrains temporaires au besoin.

De plus, le conseil municipal autorise une contribution financière de 1 500 \$ pour soutenir l'évènement.

68-04-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRANSACTION ET QUITTANCE POUR LA RÉSILIATION DES CONTRATS ET LE RETRAIT DE L'IMPRIMANTE XEROX ALTALINK C8135 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a signé un contrat de crédit-bail en décembre 2022 avec Groupe CT Inc., lequel a été cédé à Xerox Financial Services Canada ULC, et un contrat de services gérés avec Groupe CT Inc.;

Considérant que Groupe CT Inc. a fusionné avec Les Solutions d'affaires Xerox Canada SRI FAS Groupe CT, une compagnie affiliée à Xerox Canada Ltée;

Considérant que Xerox Financial Services Canada ULC a fusionné avec Xerox Canada Ltée le 1^{er} janvier 2026;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard fait parvenir à Xerox une demande de résiliation des Contrats et de retrait concernant une imprimante Xerox ALTALINK C8135 portant le numéro de série EKZ313098;

Considérant que les Parties désirent régler toute question relative à l'imprimante ainsi qu'à toute réclamation passée, présente et future entre elles en vertu des Contrats et ce, sans admission de responsabilité de part et d'autre;

Considérant le projet de transaction et quittance soumis par Les Solutions d'affaires Xerox Canada SRI et dont les membres du conseil ont pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la transaction et quittance, telle que préparée par Les Solutions d'affaires Xerox Canada SRI. Que soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Eve Parent, à signer ladite transaction et quittance, et tous documents nécessaires concernant la résiliation des contrats et retrait de l'imprimante.

69-04-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière